

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 février 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 31 janvier 2018, s'est réuni en **session ordinaire le vendredi 09 février 2018 à 18h30** à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
CHAPAT	André	Premier adjoint	X		V. Judic	2
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe		X		0
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint		X		0
PLAT	Sylviane	4 ^{ème} adjointe	X			1
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	X		D.Dehaenc	2
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué		X		0
PELLEGRI	Anne	Conseillère municipale		X		0
TRUSCELLO- VIOLET	Michelle	Conseillère municipale	X			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X		R. Hacquard	2
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X		Lionel Hérichard	2
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	X			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	X			1
JULLIEN	Amélie	Conseillère municipale		X		0
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale		X		0
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal		X		0
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	10	9		14

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 09 février 2018 et propose de nommer Madame Sylviane PLAT, comme secrétaire de séance, qui procède alors à l'appel des présents.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylviane PLAT

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et propose, comme lors des précédents conseils municipaux de voter à main levée, toutes les délibérations :

~~POUR~~
~~CONTRE~~
~~ABSTENTION~~
UNANIMITE

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

- D01 - OBJET : Transfert de la compétence « Zone d'activités économiques » (ZAE) à Vienne Condrieu Agglomération : Convention pour l'entretien des ZAE et la mise à disposition partielle des services communaux.

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint, explique à l'assemblée que la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) aux communautés de communes et d'agglomération.

La loi NOTRe a ainsi supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire".

Ce transfert s'accompagne du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de la compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées. Toutefois, ce coût sera refacturé par les communes à Vienne Condrieu Agglomération puisqu'il a été décidé que les communes continueraient d'assurer l'entretien des zones transférées.

Ces éléments sont repris dans le rapport de la CLECT en date du 13 septembre 2017.

Par délibération du 14 décembre 2017, l'assemblée communautaire a pris acte du rapport de la CLECT sur le transfert de la compétence ZAE et a autorisé la signature de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application des dispositions du titre premier du livre deuxième du Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 5211-4-1, la présente convention a pour objet de définir les missions pour lesquelles la Commune assure l'entretien des ZAE et met partiellement à disposition de Vienne Condrieu Agglomération ses services.

La convention fixe également les modalités financières pour la rémunération de ces missions.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS ASSUREES PAR LA COMMUNE

Les services de la commune effectueront avec les moyens dont ils disposent, pour le compte de Vienne Condrieu Agglomération, les missions suivantes :

Zones concernées	Fonctionnement			Investissement
	Eclairage public	Voirie	Espaces Verts	Renouvellement de l'éclairage public
La Noyerée I et II	X	X	Pas d'espaces verts	X
La Noyerée III	X	Vienne Condrieu Agglomération	Vienne Condrieu Agglomération	X

ARTICLE 3 : ESTIMATION DES MISSIONS CONFIEES A LA COMMUNE

Le coût annuel des missions visées à l'article 2 est calculé sur la base de ratios et s'élève à (valeur janvier 2018) :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Voirie	1 358,93 €	Renouvellement de l'éclairage public	960,00 €
Eclairage Public	1 120,00 €		
Espaces Verts	0 €		
TOTAL	2 478,93 €	TOTAL	960,00 €

Ce coût tient compte :

En fonctionnement :

- des charges d'éclairage public (consommation et maintenance), des frais de personnel, de la fourniture de matériaux et de l'amortissement du matériel permettant le renouvellement de celui-ci, et de tous les moyens à mettre en œuvre pour l'exécution de ces missions durant une année

En investissement :

- du ratio retenu pour le renouvellement de l'éclairage public, soit 60 € par candélabre et par an.

La commune n'aura pas de justificatif à produire dans la mesure où il s'agit d'une évaluation au forfait du coût des missions.

ARTICLE 4 : REVISION DES PRIX

L'estimation des missions telles qu'elles figurent à l'article 3 ci-dessus, sera révisée au 1^{er} janvier de chaque année par l'application de la formule suivante :

$$P = P0 \times [0.15 + 0.85 \times (0.40 \times TPn/TP0 + 0.60 \times Sn/S0)]$$

TP = Index TP01

S = Paramètres salariaux – salaires élémentaires régionaux du BTP par Région Auvergne-Rhône-Alpes

Les valeurs 0 sont les celles connues au 1^{er} décembre 2017

Les valeurs N sont celles connues au 1^{er} décembre de l'année N.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE VERSEMENT

Chaque année, Vienne Condrieu Agglomération remboursera la commune pour les frais engagés pour l'exécution des missions visées à l'article 2.

La commune émettra un titre de recette justifiant du service fait à l'encontre de Vienne Condrieu Agglomération et ce jusqu'à concurrence du montant révisé indiqué à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 5 ans.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Les missions visées à l'article 2 seront exécutées par les services de la commune sous l'entière responsabilité du Président de Vienne Condrieu Agglomération.

En cas de manquements graves ou de défauts de réalisation, pouvant entraîner des risques pour les usagers, le Président de Vienne Condrieu Agglomération pourra, après en avoir informé le Maire, faire procéder à l'exécution des missions non réalisées par tout autre moyen et ce, aux frais de la commune dans la limite du montant de la convention.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR-
CONTRE-
ABSTENTION-
UNANIMITÉ

APPROUVE : les termes du projet de convention mentionnés dans la présente délibération.

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D02 - OBJET : Jour du Maire (congé exceptionnel) pour le personnel territorial pour l'année 2018.

Monsieur le Maire, propose, comme il le fait chaque année, d'offrir, à titre exceptionnel, un jour de congé supplémentaire au personnel territorial pour l'année 2018. Le jour retenu est le vendredi 11 mai 2018.

Le corps enseignant ne travaillera pas ce jour-là.

Dans un même esprit, il propose également que la mairie soit fermée le vendredi 11 mai et le samedi 12 mai 2018.

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu, l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 13
CONTRE : 1 Jean-Pierre GUILLOT
~~ABSTENTION~~
~~UNANIMITÉ~~

VALIDE le jour du maire, congé exceptionnel du vendredi 11 mai 2018 et la fermeture de la mairie ce jour-là ainsi que le samedi 12 mai 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D03 - OBJET : Signature d'un bail à ferme avec l'association de la chasse agréée de Luzinay (ACCA)

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée que les sections C398 et 399 lieu-dit « Les Picardières » étaient en fermage avec Monsieur VELIN Michel jusqu'au 30 juin 2017, dénonciation du bail par courrier en date du 27/06/2017.

L'association communale de chasse agréée (ACCA) représentée par son Président Monsieur Jérémy PIEDEBOUT, a fait une demande de location de ces sections, dans le cadre de leurs activités.

Monsieur André CHAPAT propose de répondre favorablement à cette demande et de baser le prix de la location, sur les baux fermiers en vigueur sur la commune soit 118,43 € révisable en octobre de chaque année selon parution de l'arrêté ministériel de l'indice national des fermages.

Après avoir entendu, l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~
~~CONTRE~~
~~ABSTENTION~~
UNANIMITÉ

DECIDE : de conclure un bail fermier à l'ACCA portant sur une surface 1ha 29a 60ca au lieu-dit « Les Picardières ».

FIXE : la durée du bail fermier à neuf années, renouvelable par tacite reconduction.

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D04 - OBJET : Projet de réhabilitation de la maison Monteiller et de la résidence Bien Vivre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 06 novembre 2015, votant le projet de construction d'une résidence séniors.

Il rappelle également que, par courrier du 1^{er} décembre 2017 la commune a dénoncé le projet de Monsieur Philippe RAPHIN, pour non-respect du cahier des charges et non-respect du calendrier d'exécution.

La commission générale du conseil municipal s'est réunie le samedi 27 janvier 2018, pour étudier les nouvelles candidatures pour ce projet. Trois candidats ont déposé leur proposition, Mmc et M. RAYMOND et GABRIEL, M. DEHAIS et M. MAN GACHET.

Après étude des projets par la commission générale, le candidat suivant a été retenu : Monsieur Laurent DEHAIS. Ce projet est en adéquation avec les attentes du Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions de la commission générale avant d'annoncer son vote positif concernant la validation de la candidature de M. DEHAIS : *« En commission générale, mon choix s'était porté vers la candidature de M. MAN GACHET. Je tiens à saluer la qualité des débats de cette commission générale. Nous devons aujourd'hui avancer. En tant que maire, je me dois de valider la décision collective prise à la majorité par la commission générale en faveur de M. DEHAIS. C'est de ma responsabilité d'accompagner M. DEHAIS dans ce projet. »*

De son côté Monsieur André CHAPAT réaffirme son vote contre exprimé en commission générale et il donne lecture d'une intervention de Madame Valérie JUDIC, Adjointe dont il a son pouvoir ce soir pour voter : *« Je voudrais vous faire part de mon profond désaccord avec le projet de M DEHAIS. D'une part ce projet n'a aucune vocation sociale car il dénature notre choix initial de proposer sur notre commune, une résidence pour les anciens. D'autre part ce projet ne sert que des intérêts privés sur du patrimoine public, ce qui est inapproprié. Et finalement je pense qu'il serait irresponsable pour une municipalité de laisser les clefs de ce chantier à quelqu'un qui n'est pas du métier. Je me prononce donc contre. »*

Madame Annie BEC, Adjointe fait part de son vote contre et indique le choix similaire de Dominique DEHAENE, Adjoint, dont elle a le pouvoir ce soir.

Monsieur Gérard LOCATELLI tient à souligner son soutien au projet sérieux de M. DEHAIS : *« Je défends ce projet. Lionel HERICHARD également. On a la chance d'avoir quelqu'un de la commune. »*

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 9

CONTRE : 4 André CHAPAT, Valérie JUDIC,
Annie BEC, Dominique DEHAENE

ABSTENTION 1 Nathalie BOUVIER

UNANIMITÉ

ACCEPTE : la candidature de Monsieur Laurent DEHAIS pour le projet de réhabilitation de la maison Monteiller / Résidence Bien Vivre.

AUTORISE monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D05 - OBJET : Recrutement d'une stagiaire au service administratif pour une durée de 12 semaines.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'une candidate en formation pour un master¹ en stratégie d'entreprise management « organisme ENACO- first online business school » a postulé pour un stage en Ressources Humaines Management. Sa candidature a été retenue pour effectuer un stage de 12 semaines.

Afin de proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement et de donner les moyens à la stagiaire de mener à bien ses missions, Madame Béatrice DUTREVE sera la référente de stage et l'accompagnera dans les tâches qui lui seront confiées en adéquation avec le cursus de formation :

- Pour la part Ressources Humaines : élaboration du plan de formation et des fiches de postes. Durée environ 6 semaines ;
- Pour la part Management : élaboration du RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat. Durée prévue de 6 semaines.

Monsieur le maire expose, La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et son décret d'application n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages a clarifié les textes existants en la matière en les intégrant dans le Code de l'Education.

Les nouvelles dispositions du Code de l'Education relatives à l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur ont été étendues au secteur public, et notamment aux collectivités territoriales.

Auparavant, les collectivités étaient simplement invitées, par une circulaire de la DGCL du 4 novembre 2009, à mettre en œuvre de bonnes pratiques en matière d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage. En effet, les collectivités territoriales se calaient sur le régime juridique relatif à l'accueil des stagiaires de la fonction publique de l'État (décret n°2009-885 du 21 juillet 2009) qui consacrait notamment le principe de la gratification obligatoire des stages dont la durée excède deux mois.

Il est cependant nécessaire de délibérer aujourd'hui pour tenir compte des nouveautés du décret, notamment sur le montant de la gratification minimale et sur le calcul de la période de 2 mois qui déclenche le caractère obligatoire de la gratification.

Une gratification sera versée si la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire. La durée de deux mois sera appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans la collectivité selon les modalités suivantes :

- chaque période d'au moins 7 heures, consécutives ou non, est comptée comme un jour,
- chaque période d'au moins 22 jours de présence, consécutifs ou non, est comptée comme un mois.

Le **montant de la gratification** est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Pour les conventions signées à compter du 1er septembre 2017, le montant de la gratification sera fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Pour information, la valeur horaire du plafond de la sécurité sociale est fixée en 2018 à 25 €.

Le montant actuel de gratification exonérée de cotisations pour un mois de stage à temps plein est donc de 577.50 € selon la formule de calcul suivante : le taux horaire de la gratification est égal à 3,75 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (soit 25 € x 0,15).

La gratification est versée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.

La gratification n'est pas soumise à cotisations patronales et salariales de sécurité sociale à la double condition qu'elle soit inférieure ou égale à 15.00 % du plafond horaire défini par la sécurité sociale, et que le stagiaire soit couvert par l'établissement scolaire pour le risque accident du travail.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 31 janvier 2007 qui attribue une indemnité aux stagiaires accueillis en mairie dans les différents services de 40€ hebdomadaire pour les stages de moins de deux mois.

Les deux parties devront s'engager mutuellement selon les modalités suivantes :

Pour l'étudiant :

- réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées,
- faire preuve d'assiduité et respecter les horaires du service où il travaillera,
- respecter les exigences de confidentialité de la collectivité,
- rendre son rapport ou mémoire dans les délais prévus et le présenter aux responsables de la collectivité.

Pour la collectivité :

- proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement,
 - donner les moyens à la stagiaire de mener à bien la mission pour laquelle elle a été sélectionnée,
 - rédiger, le cas échéant, une attestation de stage décrivant les missions effectuées.
- Si toutes ces conditions sont remplies, la stagiaire pourra bénéficier d'une gratification dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 13

~~CONTRE-~~

ABSTENTION : 1 Jean pierre GUILLOT

UNANIMITÉ

ACCEPTÉ : le recrutement d'une stagiaire pour une durée de 12 semaines.

APPROUVE : le principe de l'octroi d'une gratification aux stagiaires accueillis dans la collectivité et ce, aux conditions ci-dessus définies ;

D'IMPUTER : les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice en cours, chapitre 012, article 64131.

AUTORISE monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

L'élection d'un nouveau Président suite à la fusion de ViennAgglo et de la CCRC et l'intégration de la commune de Meyssiez activent à nouveau le mécanisme de transfert automatique des pouvoirs de police du maire au Président de la nouvelle agglomération.

1- Les pouvoirs de police spéciale concernés par le transfert automatique

L'article L 5211-9-2 I-A du code général des collectivités territoriales prévoit le transfert automatique de pouvoirs de police administrative spéciale des maires dans 6 domaines :

- **Assainissement** : arrêtés pour assurer la salubrité publique dans les domaines visés à l'article L.1311- du code la santé publique, notamment en matière « d'évacuation, de traitement, d'élimination et d'utilisation des eaux usées »
- **Collecte des déchets ménagers** : article L.2224-16 du CGCT dispose que « le maire peut régler la présentation et les conditions de remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques ».
- **Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage** : possibilité d'interdire en dehors des aires d'accueil aménagées le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles, possibilité de saisir le préfet de département pour qu'il mette ne demeure les occupants de quitter les lieux si le stationnement irrégulier des résidences mobiles est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique.
- **Police de la circulation et du stationnement (transfert insécable)** : périmètre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement : routes nationales, routes départementales et voies de communication à l'intérieur des agglomérations ; voies communales et intercommunales à l'extérieur des agglomérations.
- **Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi** (disposition de la loi MAPTAM transfert au 1^{er} janvier 2015).
- **Habitat** : pouvoir de police concernant la procédure de péril et des édifices menaçant ruines, à la sécurité des établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, seront automatiquement transférés au président de la communauté compétente en matière d'habitat. En cas de transfert le président de la communauté des pouvoirs de police en matière d'habitat, le maire conserve la possibilité d'intervenir en cas d'urgence ou de péril imminent. Il agira dans ce cas sur le fondement de ses pouvoirs de police générale.

En revanche, le transfert reste facultatif concernant la sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans des établissements communautaires et la police spéciale de la défense d'extérieure contre l'incendie, qui peuvent faire l'objet d'un transfert sur proposition d'un ou plusieurs maires (nécessité de l'accord de l'ensemble des maires des communes membres).

2- Conséquences d'un éventuel transfert des pouvoirs de police administrative spéciale

En cas de transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au Président de Vienne Condrieu Agglomération, celui-ci deviendrait le seul signataire des arrêtés de police dans ces domaines en lieu et place des maires concernés (transmission d'une copie des arrêtés aux maires concernés).

Ce transfert des pouvoirs de police administrative spéciales nécessiterait la mise en place à l'échelle de la communauté d'agglomération d'une unité de gestion administrative et la nomination d'agents spécialement assermentés sous l'autorité du Président de la nouvelle Agglomération.

Ces moyens de service n'existent pas actuellement dans l'organisation de Vienne Condrieu Agglomération.

Par conséquent le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale ne pourrait pas se faire à moyens constants.

Considérant qu'il est peu probable que les communes membres consentent à des transferts de moyens financiers concomitant au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale, ce dernier ne se ferait pas dans la neutralité financière pour la nouvelle Agglomération.

3 Les modalités d'opposition au transfert du pouvoir de police spéciale

Les maires des communes membres de la nouvelle agglomération disposent de **la possibilité de s'opposer au transfert** pour leur propre commune et dans chacun des domaines prévus ci-dessus.

L'article L.5211-9-2 III du CGCT prévoit la possibilité pour les maires de notifier au Président de l'EPCI, dans les six mois qui suivent son élection, leur opposition au transfert du pouvoir de police spéciale (**soit le 4 juillet 2018 pour Vienne Condrieu Agglomération**).

A l'heure actuelle un transfert des pouvoirs police spéciale des maires au Président de Vienne Condrieu Agglomération semble difficilement réalisable. Par conséquent il est proposé que chaque maire notifie au Président de Vienne Condrieu Agglomération son refus de transfert des pouvoirs de police spéciale pour la durée du mandat.

La notification peut se faire sans formalité particulière, un seul courrier peut suffire (voir modèle si dessous). Un envoi avec Accusé de réception constitue l'un des moyens d'apporter la preuve de la transmission de cette opposition.

Une copie de l'opposition doit être adressée au préfet de département au titre du contrôle de légalité.

Si un ou plusieurs maires des communes de Vienne Condrieu Agglomération se sont opposés au transfert de leur pouvoir de police spéciale, **le président de l'agglomération peut, à son tour refuser le transfert à son profit du pouvoir de police spéciale dans chacun des domaines obligatoires pour l'ensemble des communes concernées.**

« Monsieur le Président,

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération et à l'élection d'un nouveau président le 4 janvier 2018, le mécanisme de transfert automatique des pouvoirs de police du maire au président de la nouvelle agglomération est de nouveau activé.

En effet, l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président d'EPCI compétent en matière d'assainissement, d'élimination des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, de police de la circulation et du stationnement, de la délivrance des autorisations de stationnement des taxis sous certaines conditions.

Par la présente, je vous notifie mon opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de police de la circulation et du stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi et d'habitat jusqu'à la fin du mandat municipal ».

V – COMPTE RENDU Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération

3 conseils communautaires se sont déroulés en janvier 2018, ce sont des conseils de mise en place de la nouvelle Communauté d'Agglomération, il n'y a pas eu de délibération impactant la commune de Luzinay. Les comptes rendus sont consultables sur le site de Vienne Condrieu Agglomération.

VII – QUESTIONS DIVERSES –

Liste des DIA du 1^{er}/08/2017 au 31/01/2018 (voir annexe).

Monsieur Gérard LOCATELLI, Conseiller municipal demande si le syndicat SYSTEPUR sera bien dissout.

Monsieur le Maire lui répond *« qu'effectivement le syndicat a été dissout automatiquement avec la création de la nouvelle EPCI Vienne Condrieu Agglomération, ce, dans le cadre de la loi le NOTRE et que des discussions sont en cours entre le président et les maires de Diemoz et St George d'Espéranche qui deviendront des clients prioritaires ».*

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} adjoint fait part du dysfonctionnement du cumulus du gymnase *« Nous devons le changer. C'est une dépense importante qui sera à prévoir dans le budget 2018. Aujourd'hui, cela provoque une irrégularité de la température des douches du gymnase. Le cumulus actuel à serpentin a trop de calcaire. Si on essaye de le nettoyer, il va se casser.»*

Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint informent l'assemblée : *« des actions menées pour préserver l'environnement au niveau des Combes suite à des remblais déposés par des camions, sur l'exploitation industrielle forestière. Plusieurs courriers ont été adressés à Monsieur le Préfet, à Monsieur l'officier du Ministère public, et au Président du Syndicat rivière des 4 vallées. Des constats sur place ont été effectués par la DREAL et par le Syndicat rivière des 4 vallées, dans le cadre de la police de l'eau. »*

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire donne la parole au public.

Monsieur MANE habitant des Hibiscus demande : *« ce que l'on va faire de l'immense arbre qui est couché en travers du ruisseau du Béal de Maras, à proximité de l'ancienne ferme des pêcheurs ».* La mairie a demandé à une entreprise locale d'intervenir, pour enlever la souche de cet immense arbre.

Monsieur VIOLET, habitant rue de la Mairie s'inquiète dans le projet de M. DEHAIS : *« du fait qu'il va prendre Mme RAYMOND comme architecte ».* Monsieur DEHAIS lui répond : *« qu'il souhaite faire travailler des professionnels locaux et que cela évitera également d'avoir un recours de Mme RAYMOND, qui est également voisine de la maison Monteiller. Toutes les précautions sont ainsi prises. »*

Monsieur Robert JULLIEN, habitant du Plan demande des précisions sur l'évolution du projet de la maison Monteiller.

Monsieur le Maire lui répond : *« que ce projet reste orienté en direction des seniors. D'ailleurs la commune s'est engagée à acquérir 3 T1 qui seront proposés à des seniors ».* De plus, Madame Sylviane PLAT, Adjointe et vice-présidente du CCAS indique que le CCAS accompagnera ce projet.

Monsieur DEHAIS de poursuivre : *« J'entends toutes les remarques, les inquiétudes de certains. L'objectif est de travailler ensemble en concertation avec les voisins, avoir un interlocuteur unique à la mairie. La non qualité a un coût énorme quand elle est traitée à la fin. Il est loin d'être simple ce dossier Monteiller. C'est un travail d'ensemble, dans la même direction et la confiance. »*

Monsieur le Maire pour conclure sur ce dossier donne lecture du courrier des engagements de M. DEHAIS dans ce projet important pour la commune.

Monsieur Robert JULLIEN pose deux autres questions : « Est-il vrai que le marché du mardi matin va accueillir un agriculteur qui va vendre du pain bio ? » Qu'allez-vous faire pour maintenir sur Luzinay une offre de locaux pour les professionnels de santé. Vous allez avoir la concurrence de Vilette de Vienne qui a son projet de pôle médical à côté d'Intermarché ? »

Monsieur le Maire lui répond : « Pour le premier point, nous avons eu une demande d'emplacement pour le marché d'un agriculteur de Corbas qui souhaite proposer du pain bio. Nous en avons informé le boulanger de notre commune. On pourrait leur laisser faire 3 essais gratuits et à terme on lui dira s'il peut continuer de venir ou pas (en fonction du mécontentement du boulanger actuel). Pour le second point la municipalité a bien conscience de la problématique et va prendre toutes les mesures nécessaires pour proposer des locaux pour les professionnels de santé. Dans le cadre de l'étude de programmation urbaine, il est d'ailleurs prévu d'offrir des locaux pour les professionnels de santé. Et d'une manière plus générale, dans le cadre de la future halle couverte et le projet qui interviendra dans le prolongement de la Maison des Associations, nous proposerons aussi des locaux pour les professionnels de santé. La commission municipale commerces est chargée de travailler sur ces besoins exprimés par les professionnels de santé.»

Clôture de séance à 19 h 45

Fait à Luzinay, le 9 février 2018

Christophe CHARLES
Maire

